Jarville la Malgrange

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARVILLE-LA-MALGRANGE
- - -
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville – Salon François Evrard.

Le 11 décembre 2024, c'est-à-dire au moins 5 jours francs avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La liste des délibérations a été affichée dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

- - - -

Etaient présents :
M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, M. CHATEAU, Mme DESFORGES, M. BAN (à partir de la délibération n°13), Mme PETOT, M. CARO, M. KIBAMBA, Mme BUFFET, Mme BRONNER (à partir de la délibération n° 5), Mme ESNAULT, M. LAURENT, M. GUYOMARCH, Mme MANGIN, Mme LEMOINE.
M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE.
M. GECHTER.

Etaient excusés et représentés :
Mme WUCHER, excusée et représentée par M. ANCEAUX
Mme CAHÉ, excusée et représentée par Mme PERRIN
M. BAN, excusé et représenté par Mme DECAILLOT (jusqu'à la délibération n°13)
Mme BRONNER, excusée et représentée par M. GIACOMETTI (jusqu'à la délibération n°5)
M. VIGO, excusé et représenté par Mme DESFORGES
Mme BIVER, excusée et représentée par M. MATHERON
M. LAVICKA, excusé et représenté par M. GECHTER

Secrétaire de Séance : Baptiste GUYOMARCH

- - - -

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19H00.
Il procède à la désignation du Secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire explique qu'initialement le dernier Conseil de l'année devait être consacré au débat d'orientations budgétaires pour 2025 (DOB 2025). Néanmoins, ces orientations budgétaires se font dans un contexte particulier à bien des égards. Il explique que le projet de loi de finances 2025 (PLF 2025) prévoyait, à l'origine, une contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics de la Nation, d'une ampleur inédite, avec une méthode sans doute des plus brutales, sans concertation,

estimée à environ 10 milliards d'euros. Pour la Métropole du Grand Nancy, le montant de la contribution est estimé à date autour des 12,9 millions d'euros. Pour la Commune de Jarville-la-Malgrange, le montant de l'effort de contribution est estimé à 153 000 euros.
Monsieur le Maire indique avoir pu échanger aux coté de quelques Maires avec Madame la Ministre Catherine VAUTRIN afin de lui faire part de ses inquiétudes dans ce contexte où les incertitudes sont nombreuses. Le Gouvernement, par la voie de son Premier Ministre Michel BARNIER, a fait le choix de recourir au 49.3 pour adopter le PLF 2025, en dépit des avancées obtenues à la fois dans les discussions parlementaires, mais également dans les échanges entre les associations représentant les élus, toutes strates confondues, et toutes obédiences politiques confondues. Ces discussions n'auraient pas effacé l'effort de redressement de chacun mais adapté et lissé celui-ci, de façon plus raisonnée et plus raisonnable, en fonction des moyens des territoires. Après le 49.3, s'en est suivie la motion de censure puis, la censure du Gouvernement. De nombreuses incertitudes pèsent désormais d'autant plus aujourd'hui sur le projet de loi finances 2025 et davantage pour les collectivités territoriales qui doivent construire leur budget dans ce contexte.
Monsieur le Maire rappelle que les décisions de l'État peuvent avoir des incidences budgétaires en termes de recettes et de dépenses, en fonctionnement et en investissement.

De ce fait, il informe que la Majorité municipale a fait le choix de reporter le débat d'orientations budgétaires, à une date ultérieure. Il ajoute que la traduction des orientations budgétaires sera la traduction de la stratégie budgétaire, financière et fiscale, adoptée au début du mandat et qui avait dû être amendée en raison du contexte énergétique de l'année dernière. En effet, la Majorité municipale avait pris un engagement : celui de mobiliser temporairement le levier fiscal. Aussi, le débat d'orientation budgétaire amènera à la démonstration que le plan patrimoine et énergie, ainsi que le dispositif « Intracting », portés par Monsieur ANCEAUX, et le plan sobriété et territoire vertueux, présenté en son temps par Monsieur GIACOMETTI, ainsi que les choix politiques et la bonne gestion, permettront, dès 2025, de baisser les taux d'imposition communaux.

Monsieur le Maire rappelle, en effet, que le levier fiscal a permis de faire face aux dépensés élevées en matière d'énergie, tout en mobilisant une part de l'investissement de la Commune, en faveur d'économies de fonctionnement, à court, moyen et long terme.
La baisse du taux d'imposition de la taxe foncière des propriétés bâties ne pourra être définie qu'après les discussions autour de la loi de finances 2025.
Pour mémoire, il précise que l'effort financier demandé à la Commune de Jarville-la-Malgrange, dans le cadre du PLF 2025, était de 153 000 euros : 85 000 euros au titre de l'augmentation du taux employeur CNRACL, qui n'est pas une mesure du PLF et qui sera sans doute applicable dès janvier 2025, et 68 000 euros au titre des nouvelles modalités de calcul du FCTVA, dont certaines des discussions parlementaires avaient abouti à sa non-rétroactivité.
En fonction des mesures adoptées, toute ou partie de cette enveloppe, en sus des économies d'énergie réalisées, sera consacrée à la baisse du taux d'imposition.

Par ailleurs, la Majorité municipale, depuis le début du mandat, travaille à la mise en œuvre du Projet de Ville et à la construction de la Ville de demain, appelés des vœux des Jarvilloises et des Jarvillois. Il ajoute que la Majorité municipale mène ses actions en faisant face à la succession des crises qui ne cessent de marquer le mandat : la pandémie de la COVID-19, la crise énergétique, puis, la crise de l'inflation, la guerre en Ukraine et l'instabilité politique, et désormais celle de la dette publique qui devient essentielle et majeure.
Aussi, nombre de délibérations présentées ce soir marqueront l'avancement du Projet de Ville, notamment du travail mené avec Vivest autour de la création du Parc urbain Famille Szejman, parc à naître de la reconquête des berges du canal. L'exposition de restitution, qui s'est tenue ce vendredi, permet de démontrer que le parc urbain de l'Hôtel de Ville est aujourd'hui pensé sur une emprise plus importante et sur un chemin plus avancé, en répondant aux nombreuses attentes des Jarvilloises et des Jarvillois. Monsieur le Maire profite de ce dernier Conseil Municipal de l'année pour saluer à la fois les Élus et les équipes qui sont à pied d'œuvre, ainsi que les partenaires de la Commune.

Monsieur le Maire souhaite saluer et remercier en particulier Monsieur René MANGIN, Adjoint à la transition écologique et à la résilience urbaine qui, par courrier adressé le 5 novembre dernier, à

Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle, a fait connaître sa décision de démissionner de son mandat municipal. Il dresse le bilan de sa carrière politique qui s'étale sur 27 années, dont 25 années sur le territoire, comme Député de 1997 à 2002, Conseiller régional de 2004 à 2010, Conseiller général puis Conseiller départemental de 2004 à 2015 et comme Conseiller municipal de 2014 à 2020 et 3ème Adjoint depuis Juillet 2020. Sans écrire son oraison funèbre ou graver son épitaphe parce qu'il lui souhaite de pouvoir trouver satisfaction dans ses nouvelles aspirations, il rappelle à toutes et à tous et, en particulier, à celles et ceux sur les bancs de l'Opposition qui l'ont souvent décrié, parfois même appelé « l'étranger » - ce qui l'amusait beaucoup, rappelant qu'il s'agit d'une des plus belles œuvres d'Albert Camus dont le Collège porte son nom – l'engagement qui fut le sien pour notre territoire et ses habitants, son soutien lors d'évènements marquants tels que la tempête de 1999 qui a détruit notamment le mur d'enceinte du cimetière communal, des moyens financiers mobilisés permettant la transformation de la salle des fêtes, des moyens accordés à l'association Kaléidoscope et des dons réalisés au profit de l'association California Dream par exemple.

Enfin, Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour du Conseil Municipal appelle vingt projets délibérations. Toutefois, il souhaite en soumettre un vingtième à l'assemblée.
En effet, suite au cyclone tropical Chido qui a frappé l'archipel de Mayotte, le samedi 14 décembre dernier, il explique que c'est la France toute entière qui se mobilise. Au même titre que d'autres collectivités territoriales, la Commune de Jarville-la-Malgrange est solidaire de ses compatriotes Mahorais. De ce fait, Monsieur le Maire propose une nouvelle délibération, déposée sur table, relative au versement d'une subvention exceptionnelle au Secours populaire français qui s'organise activement aux côtés des acteurs locaux pour apporter secours, aides et soutien aux victimes puis, à la reconstruction de Mayotte. Il précise que la Commune de Jarville-la-Malgrange s'engagera également sous toutes formes de collecte de dons.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des Élus, aux personnes présentes, de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire des victimes mahoraises.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024 :

Le procès-verbal est adopté.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS DU MAIRE

DECISIONS RELATIVES A LA FIXATION DES TARIFS (ART. L. 2122-22 2°)

<table>
<tr><th>Décision n°</th><th>Tarification</th></tr>
<tr><td>93/2024</td><td>Tarification applicable aux prestations de nettoyage des monuments funéraires
<table>
<tr><th>Nombre de passage</th><th>Formule simple</th><th>Formule complète</th></tr>
<tr><td>1</td><td>40 €</td><td>65 €</td></tr>
<tr><td>2</td><td>70 €</td><td>120 €</td></tr>
<tr><td>3</td><td>110 €</td><td>180 €</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS (ART. L. 2122-22 4°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
81/2024	Résiliation du groupement de commandes pour la restauration collective 2024/2028 – Résiliation du marché	SAS ALSACIENNE	-
82/2024	Signature d'un contrat de vérification des installations électriques et gaz des bâtiments communaux, des appareils de cuisson du Kiosque, de la Maison des Familles et de l'Espace Chemardin ainsi que des appareils de levage du KIOSQUE	SOCOTEC	7 478,40 € TTC la 1ère année 6 800,40 € TTC les années suivantes
84/2024	Signature d'avenants au lot n° 04 - plomberie concernant les travaux de transformation d'espaces de bureau du 1er étage de la Maison des Familles Olympe de Gouges	SARL Bainville	Montant de l'avenant : 718,68 € TTC Montant du nouveau marché 10 494,04€
85/2024	Signature d'une convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale	Cabinet CTR/LEYTON	-
86/2024	Signature d'une convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale	Cabinet CTR/LEYTON	-
87/2024	Signature des marchés de travaux pour la construction d'une école nouvelle génération	**Lot 1 - Démolition / gros œuvre** ADAMI CONSTRUCTION	2 159 162,40 € TTC
		Lot 2 - Charpente bois LEBRAS FRERES	3 995 452,39 € TTC
		Lot 3 - Murs en briques de terre compressée INFRUCTUEUX	-
		Lot 4 – Etanchéité / zinguerie SOPREMA	291 475,98 € TTC
		Lot 5 - Menuiserie extérieurs bois / habillage bois HUNSINGER	864 199,20 € TTC
		Lot 6 – Serrurerie LES METALLIERS LORRAINS	310 725,92 € TTC
		Lot 7 - Menuiseries intérieure bois / habillage bois HUNSINGER	1 686 286,70 € TTC

		Lot 8 - Platerie / Faux-plafonds DESSA CONSTRUCTION	393 489,96 € TTC
		Lot 9 - Carrelages / faïences LA GARDE ET MEREGNANI	92 506,25 € TTC
		Lot 10 - Revêtements des sols souples JEAN BERNARD REVETEMENTS	212 279,70 € TTC
		Lot 11 - Peinture et finitions LA GARDE ET MEREGNANI	128 299,80€ TTC
		Lot 12 - Ascenseur THYSSENKRUPP	27 588,00 € TTC
		Lot 13 - Electricité courants forts & courants faibles SODEL	1 143 643,45 € TTC
		Lot 14 – Plomberie / sanitaire BROCARD	223 080,00 € TTC
		Lot 15 – Chauffage et ventilation SPIE	1 195 360,09 € TTC
		Lot 16 – Aménagements paysagers / espaces verts ID VERDE	724 629,64 € TTC
		Lot 17 – Terrassements / VRD COLAS	1 079 691,48 € TTC
		Lot 18 – Equipements de cuisine KUTHE	110 229,26 € TTC
		TOTAL	14 638 103,23 €TTC
90/2024	Signature d'un avenant au lot n° 01 – Démolition, concernant les travaux de démolition de bâtiment communaux au 5, 7 rue de Renémont	XARDEL DEMOLITION	Montant de l'avenant : 27 882,00 € TTC Montant du nouveau marché : 147 864,00 € TTC
91/2024	Groupement de commandes pour la restauration collective 2024/2028 – Signature du marché	SAS ALSACIENNE	1 497 295,88 € TTC la 1ère année
92/2024	Contrat d'abonnement pour la recharge des véhicules électriques de la Commune	FRESHMILE SAS	43,20 € TTC

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES (ART. L. 2122-22 5°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
83/2024	Résiliation d'une convention d'occupation précaire et révocable pour un appartement de type F4 au 15 rue Jean-Philippe Rameau	Madame Josiane JOURDAIN	-

88/2024	Résiliation d'un contrat de location pour une place de parking au 26 rue Clémenceau	Madame et Monsieur MACLIN	
89/2024	Signature d'un contrat de location pour une place de parking au 26 rue Clémenceau	Madame Louna SGUERA	

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire

N°1
MOTION DE SOLIDARITÉ EN SOUTIEN À MAYOTTE

Samedi 14 décembre 2024, le cyclone Chido a frappé Mayotte causant d'importants dégâts et un bilan humain tragique qu'il est encore impossible d'estimer à cette heure-ci. L'île est en grande partie dévastée : destruction de nombreuses habitations, perturbation des infrastructures essentielles, coupures d'électricité et d'alimentation d'eau potable, ainsi que des déplacements massifs de la population. Tandis que les secours sont à la recherche active des victimes dans les zones sinistrées, les autorités craignent que le bilan soit lourd : le nombre réel de victimes pourrait bien être très élevé, potentiellement de plusieurs centaines, voire quelques milliers.

Face à cette catastrophe, la mobilisation est essentielle pour accompagner les sinistrés dans l'urgence et participer aux efforts de reconstruction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

EXPRIME : son soutien aux habitants de Mayotte, frappés par le cyclone Chido, ainsi qu'aux autorités locales et aux services de secours mobilisés sur place.

ATTRIBUE : une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € en faveur du Secours populaire français qui œuvre directement sur place pour accompagner les sinistrés.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité

N°2
INSITUTION ET VIE PUBLIQUE
ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

L'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose en substance que la démission d'un adjoint au Maire est adressée au représentant de l'État dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée.

Par courrier du 5 novembre 2024 adressé à Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle, Monsieur René MANGIN, 3ème Adjoint au Maire, a fait part de sa volonté de démissionner du Conseil Municipal de Jarville-la-Malgrange.

Sa démission a été acceptée par courrier du Préfet de Meurthe-et-Moselle le 14 novembre 2024.

En application des articles L. 2122-2, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour fixer et maintenir le nombre d'adjoints. En cas de vacance d'un poste d'adjoint, et si le Conseil Municipal choisit de conserver ce nombre, il peut décider que le nouvel adjoint occupe le même rang dans l'ordre du tableau que l'élu démissionnaire. Le nouvel adjoint est désigné parmi les conseillers du même sexe que celui qu'il remplace. Son élection se déroule au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

MAINTIENT : le nombre d'adjoints au Maire à 8.

DÉCIDE : que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire.

PRÉCISE : que les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération n°17 du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

Monsieur le Maire en appelle aux candidatures.

A la demande de Monsieur GACHENOT, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur René MANGIN, joint en annexe.

Monsieur le Maire précise que contrairement à ce que prétend Monsieur GACHENOT, qui aime décidément se raconter des histoires, que ni Monsieur MANGIN, ni lui-même n'évoquent les raisons de cette démission et qu'en conséquence il ne rentrera pas dans la nième politique que Monsieur GACHENOT tente de lancer.

Adopté à l'unanimité

Après avoir sollicité les listes de candidats, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Candidats proposé par Monsieur Dominique ANCEAUX au nom de la Majorité municipale « Demain Jarville » :
Monsieur Christian KIBAMBA

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants (bulletins déposés) :	29
Nombre de bulletins nuls :	00
Nombre de bulletins blancs :	07
Nombre de suffrages exprimés:	22
Majorité absolue	15

La Liste de M. ANCEAUX a obtenu 22 voix.

Monsieur Christian KIBAMBA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint et immédiatement installé.

Monsieur le Maire félicite Monsieur KIBAMBA et lui adresse tous ses vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions, saluant d'ores-et-déjà le travail accompli depuis 2020 en sa qualité de

Conseiller municipal délégué.

N°3
<u>INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE</u>
FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Conformément à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal, désignés Conseillers municipaux délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

<u>PREND ACTE</u> : du nombre de conseillers municipaux délégués fixé à 6.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après échanges avec les Élus de la Majorité, quelques modifications seront apportées dans la répartition des délégations. Madame Anne WUCHER deviendra Adjointe déléguée à la transition écologique et à la résilience urbaine ainsi qu'aux politiques environnementales. Monsieur Christian KIBAMBA sera, quant à lui, Adjoint délégué à la politique de la ville, à l'habitat, à l'insertion et à l'emploi, au développement économique et au commerce.

N°4
<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u>
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après l'installation d'un nouveau Conseiller municipal et de l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire, il convient de procéder à de nouvelles désignations dans les commissions municipales et instances.

Aussi, il est proposé de pourvoir aux désignations suivantes :

Commissions municipales :

1. **Ressources et Moyens**
   Dominique ANCEAUX, Daniel GIACOMETTI, Nicolle CAHÉ, Christian KIBAMBA, Liliane PETOT, Loïc LAURENT, Christine BRONNER, Catherine BIVER, Jean-Christophe GACHENOT, Claude DAMM, Gilles GECHTER.

2. **Projet de Ville, Transition écologique et Mutations urbaines**
   Dominique ANCEAUX, Anne WUCHER, Christophe CHATEAU, Nicolle CAHÉ, Christian KIBAMBA, Baptiste GUYOMARCH, Stéphane VIGO, Catherine BIVER, Jean-Claude DARNE, Claude DAMM, Claude LAVICKA.

Il est voté au scrutin secret sauf si, à l'unanimité, les Conseillers Municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

Assemblée générale et Assemblée spéciale de la société SAPL « Grand Nancy Habitat » :

Il est proposé de désigner Christian KIBAMBA.

Il est au voté au scrutin secret sauf si, à l'unanimité, les Conseillers Municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DESIGNE : Madame Catherine BIVER aux commissions « Ressources et Moyens » et « Projet de Ville, Transition écologique et Mutations urbaines ».

DESIGNE : Monsieur Christian KIBAMBA à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale de la SAPL Grand Nancy Habitat.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à la majorité par :
24 voix pour
05 absentions (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE)

N°5
AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT DÉPLACEMENTS (PLUI-HD) ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 26 SEPTEMBRE 2024

Vu l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Nancy en date du 13 février 2015 fixant les modalités de collaboration avec les Communes ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Nancy en date du 3 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et fixant les objectifs et modalités de concertations ;

Vu la communication du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Nancy en date du 10 mai 2019 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
Vu la communication du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Nancy en date du 12 mai 2022 relative au débat sur le projet urbain métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Nancy en date du 26 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Nancy en date du 26 septembre 2024 ayant arrêté le projet de PLUi HD ;

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-HD de la Métropole du Grand Nancy et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et ses documents graphiques, ainsi que les programmes d'orientations et d'actions et les annexes ;

Vu l'article R.153-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi-HD arrêté lors du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Nancy du 26 septembre 2024 ;

Considérant l'obligation pour les Communes membres de donner leur avis sur ce projet dans un délai de trois mois conformément à l'article L. 153-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD} ;

Considérant la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD ;

Considérant les observations et contributions de la population ainsi que le bilan de concertation ;

En application de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales, la Métropole du Grand Nancy exerce la compétence en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu ;

Par délibération du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 3 juillet 2015, devenue Métropole du Grand Nancy depuis, a prescrit l'élaboration de son premier plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), valant plan métropolitain de l'habitat (PLH) et plan de déplacements urbains (PDU), et a fixé les objectifs et les modalités de la concertation préalable. Préalablement et par délibération du Conseil communautaire du 13 février 2015, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a précisé les modalités de collaboration avec les Communes pour la mise en œuvre de cette procédure au sein du territoire.

Ce projet de PLUi-HD couvre l'ensemble du périmètre de la Métropole du Grand Nancy et des vingt Communes membres, à l'exclusion du périmètre couvert par le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Nancy.

Les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été débattues en Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Nancy le 10 mai 2019, puis, au Conseil Municipal de la Commune de Jarville-la-Malgrange le 28 février 2019. Un nouveau débat a été organisé en Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Nancy le 12 mai 2022 avec la nouvelle assemblée métropolitaine, afin de faire converger les stratégies sectorielles définies en 2021 à travers le plan métropolitain des mobilités (P2M), le plan métropolitain de l'habitat (PMH), la stratégie de développement économique et commerciale, ainsi que le plan climat air énergie territorial (PCEAT) mais également pour tenir compte de la loi climat résilience et s'engager sur la prise en compte des enjeux de sobriété foncière à travers les objectifs du zéro artificialisation nette (ZAN).

L'élaboration du PLUi-HD a été l'occasion de préciser le projet urbain métropolitain, consacrant l'exigence d'intégration des questions environnementales et climatiques dans les stratégies publiques d'aménagement de l'espace métropolitain, afin d'assurer un développement équilibré et durable du territoire.

Lors de la séance du 26 septembre 2024, la Métropole du Grand Nancy a arrêté le projet de PLUi-HD (Annexe 1) suite au bilan de la concertation (Annexe 2).
[*Dossier de PLUi-HD arrêté complet disponible :* https://plui.grandnancy.eu/pour-approfondir/ressources-reglementaires]

Dans la continuité de cette décision, le Conseil Municipal de la Commune de Jarville-la-Malgrange est appelé à se prononcer sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal - habitat-déplacements (PLUi-HD) arrêté par la Métropole du Grand Nancy.

Enfin, en parallèle de la consultation des Communes membres de l'intercommunalité, le projet de PLUi-HD de la Métropole du Grand Nancy est transmis pour avis :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration et qui ont demandé à être consultées ;

- Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) ;
- A la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Ensuite, le projet de PLUi-HD arrêté sera soumis à enquête publique à l'issue de laquelle, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par le Conseil de la Métropole du Grand Nancy.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ÉMET : un avis favorable sur le projet de PLUi-HD arrêté par la Métropole du Grand Nancy en date du 26 septembre 2024.

TRANSMET : cet avis à la Métropole du Grand Nancy pour intégration dans le dossier d'enquête publique.

Monsieur le Maire ouvre le débat et informe les membres du Conseil Municipal qu'ils ont la possibilité de déposer des observations auprès des enquêteurs publics.

En réponse à Monsieur GACHENOT, Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc urbain René Tardy et de la promenade Catherine Opalinska – Léon Songeur, c'est environ 120 arbres qui vont être plantés et plus de végétaux encore. Il demande à Monsieur GACHENOT combien d'arbres ont été plantés et combien d'espaces verts ont été créés entre 2008 et 2020 ? Quel soin a été apporté au Bois de Renémont et à la Plaine de Meurthe sur cette même période ? Combien d'arbres ont été abattus pour réaliser l'extension de l'Hôtel de Ville, la transformation de la Salle des Fêtes en Kiosque, la construction du paddle ? Il s'étonne, là encore, de cette mémoire sélective qui ne cherche qu'à nourrir des polémiques.

En réponse à Madame POLLI, Monsieur le Maire précise que l'enquête publique relative à la modification du PLU de Jarville-la-Malgrange a rappelé que le cône de bruit de la voie ferrée est plus important aujourd'hui pour les écoles Erckmann et Chatrian que pour l'école nouvelle génération d'autant plus que le bâtiment est construit avec des matériaux nouveaux et adaptés et que la configuration d'école met à distance la voie ferrée.

Adopté à l'unanimité

N°6

PROCÉDURE D'ACQUISITION PUBLIQUE SIMPLIFIÉE (EXPROPRIATION) SUITE Á ABANDON MANIFESTE : CONVENTION ENTRE L'EPFGE ET LA VILLE DE JARVILLE-LA-MAGRANGE

La rue de la République constitue l'axe central de Jarville-la-Malgrange, abritant un pourcentage important de commerces locaux et jouant un rôle clé dans la vie de la Commune. En sus de l'Hôtel de Ville, cette rue accueille également le bâtiment public L'Atelier, espace vital pour les activités socio-culturelles (MJC Jarville Jeunes, Bibliothèque pour tous) qui intégrera bientôt un espace de vie sociale (EVS), préfigurant le futur centre social.

Malgré le potentiel de cet axe stratégique, le projet de ZAC « Les Portes de Jarville » n'a pas réussi à susciter l'élan commercial et social attendu. En effet, après plusieurs tentatives infructueuses de commercialisation par les promoteurs désignés par SOLOREM, dues à un manque de portage politique ces dernières années, la Municipalité a décidé, en 2020, de reprendre en main la

redynamisation du centre-ville. Elle a ainsi souhaité mettre en place un projet global sur un secteur élargi, dépassant le périmètre de la ZAC, sous le nom de « Quai de l'écluse ».

La SOLOREM a donc procédé à la clôture de la ZAC « Les Portes de Jarville », adoptée par délibération de la Métropole du Grand Nancy, le 4 mai 2023, permettant ainsi la libération de nouveaux espaces pour ce projet, puisqu'environ 21 ares, appartenant à la Commune, se sont ajoutés aux parcelles disponibles pour créer un espace harmonieux et cohérent avec les besoins des habitants.

Dans le cadre du PLUi-HD, la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Jarville-la-Malgrange ont alors établi une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour encadrer ces interventions. Ilonéo, marque aménageur de Vivest, avec EXP Architectes, mène ce projet qui ambitionne la création d'une centralité urbaine plus marquée et la lutte contre les friches urbaines qui entravent le développement harmonieux de cet espace. À cette fin, les parcelles AD 117 et AD 118, propriétés communales en état d'abandon, ont été démolies dans la perspective d'offrir aux habitants un parc urbain, espace vert aujourd'hui absent dans cette partie de la ville.

Par ailleurs, des tentatives de dialogue ont également été engagées avec Monsieur Jean-Paul, Henri, André CHAPELIER, propriétaire de la parcelle AD 6, d'une surface cadastrale de 625 m², sise 71, rue de la République et 6 Quai du Port, en état d'abandon manifeste, afin d'envisager un développement conjoint. Malheureusement, ces démarches se sont révélées infructueuses, le propriétaire ayant refusé tout échange.

Devant l'absence de coopération du propriétaire, la Ville de Jarville-la-Malgrange a entamé une procédure officielle de déclaration d'abandon manifeste de la parcelle AD 6, conformément aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Le 10 juin 2024, un procès-verbal provisoire a été établi et affiché ainsi que publié dans les journaux locaux (L'Est Républicain et La Semaine).

Malgré l'envoi d'une notification officielle par huissier le 8 juillet 2024, aucune action n'a été entreprise par Monsieur CHAPELIER.

Suite à l'écoulement des délais réglementaires, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été dressé le 9 octobre 2024.

Le 15 octobre, le Conseil Municipal a délibéré et approuvé la poursuite de l'expropriation de cette parcelle afin de l'intégrer au projet de requalification urbaine de l'opération « Quai de l'Écluse ».

Cette délibération conduit à une demande conjointe de la Commune de Jarville-la-Malgrange et de VIVEST à l'Établissement public foncier Grand Est (EPFGE) pour engager une procédure d'expropriation simplifiée afin d'acquérir ces bâtiments restants permettant à la Commune et à VIVEST de réaliser le projet global. En effet, l'objectif étant de démolir les bâtiments érigés sur la parcelle AD 6, afin de créer une venelle végétalisée permettant de relier la rue de la République au canal de la Marne au Rhin, pour un coût de 466 800€ (soit 196 800€ pour le coût de l'acquisition de la parcelle et 270 000€ pour le coût des travaux sur la parcelle). Ceci s'inscrit dans le projet global établi par Ilonéo - Vivest : notamment par une volonté d'alignement de la rue de la République ainsi qu'une transparence paysagère.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer la convention de projet, jointe en annexe de la délibération, entre la Ville de Jarville-la-Malgrange, VIVEST et l'EPFGE afin de déterminer les engagements et les obligations des parties en vue de la réalisation du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la

procédure d'acquisition publique simplifiée suite à abandon manifeste avec l'EPFGE.

AUTORISE : l'EFPGE à exproprier la parcelle AD n°6 afin de réaliser une venelle.

APPROUVE : en vertu des articles L. 2243-3 et L.2 243-4 du CGCT, le dossier porté par l'EPFGE présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût et les pièces justificatives relatives à la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste qui sera tenu à la disposition du public du 30 décembre 2024 au 7 février 2025, à l'accueil de la Police Municipale – Service Urbanisme, à l'Hôtel de Ville, 25 rue de la République à Jarville-la-Malgrange, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30. Un registre sera mis à disposition du public pour y consigner ses observations.

APPROUVE : que cette délibération soit affichée en Mairie de Jarville-la-Malgrange, huit jours avant la mise à disposition du dossier simplifié au public.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité

N°7
CRÉATION DU PARC URBAIN « FAMILLE SZEJMAN - HÔTEL DE VILLE »
CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC VIVEST

Dessiner *« Les Promenades de Jarville »* c'est parcourir à la fois son territoire à travers ses sentiers, ses espaces naturels et boisés, ses aménagements paysagers, ses jardins publics ou privés, ses cours d'eau, son histoire et son patrimoine.

Après la voie verte du Fonteno sur les anciennes emprises ferroviaires qui se prolongera jusqu'au Parc de l'Embanie à Heillecourt, après le Parc urbain René Tardy qui dessine la Promenade Catherine Opalinska - Léon Songeur de Vandœuvre-lès-Nancy à Heillecourt, le projet de reconquête des berges du canal, sous la forme d'un parc urbain, offre cette parenthèse en cœur de ville, qui promeut la ville des proximités et met en valeur ses atouts naturels de ville verte et ville d'eau.

Le Parc urbain Famille Szejman se conçoit en plusieurs phases successives, aux abords de l'Hôtel de Ville, du Quai de l'Écluse et du Collège Albert Camus. Il développe des cheminements piétons et une piste cyclable tout le long du canal ainsi que des aménagements paysagers et des lieux de convivialité.

Dans un dialogue constructif avec la Société Lorraine d'Habitat (SLH) puis, Vivest, la démolition de l'immeuble d'habitation « Les 2 Terrasses », devenu vétuste, la dédensification et la résidentialisation de l'habitat intégrant le square Lyautey, ont ouvert l'opportunité de transformer radicalement le quartier de l'Hôtel de Ville.

Á l'issue d'une concertation menée avec les habitants en 2021 et en 2022, sous forme de balades urbaines et d'ateliers participatifs, le programme d'aménagement a retenu les principes suivants :

- La création d'un parc urbain ouvert sur la ville, au plus grand nombre, offrant une cohérence d'ensemble des espaces et une bonne cohabitation des usages ;
- Le développement d'un parc « esplanade », linéaire planté et généreux, imaginé comme un balcon au-dessus du canal, dessinant la couture entre la rue de la République et ses berges ;

- La réalisation d'emmarchements, de rampes ou de gradins, facilitant les accès aux berges du canal et mettant en scène les percées visuelles sur l'eau ;
- Des aménagements paysagers, la renaturation et la désimperméabilisation des sols, intégrant la végétalisation du parvis de l'Hôtel de Ville.

De manière précise, il est prévu sur ce secteur :

- La création d'une piste cyclable bidirectionnelle avec des équipements publics de proximité (fontaine à eau, arceaux à vélos…) ;
- La création d'une esplanade piétonne de la rue de la République au canal sous la forme d'un belvédère et d'un escalier amphithéâtre ;
- La création d'un jardin partagé et l'aménagement d'espaces végétalisés et arborés ;
- La végétalisation du parvis de l'Hôtel de Ville ;
- L'aménagement d'espaces de repos et de rencontres, propices à la quiétude ;
- La création d'une aire de jeux pour enfants et d'espaces ludiques ;
- La réalisation de fresques d'art urbain inscrites au parcours J'[Art]Ville dans la rue.

Á l'exception de la création de la piste cyclable bidirectionnelle et de la réalisation de fresques d'art urbain qui feront l'objet d'opérations distinctes ultérieures, il est proposé, dans un souci de cohérence globale en raison de l'imbrication des différentes opérations, notamment due à la superposition du parking du futur immeuble avec les accès aux rives du canal d'une part et l'optimisation des investissements publics d'autre part, de transférer la maîtrise d'ouvrage de la Ville à Vivest pour réaliser les travaux d'aménagement tels que précisés dans la convention jointe à la présente délibération.
Ladite convention fixe les engagements des parties et précise que les propriétés foncières de Vivet seront, après les travaux, rétrocédés à la Ville à l'euro symbolique.

Le coût estimatif global des travaux incombant à la Ville est estimé à 641 522,86 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et Vivest dans le cadre de l'opération d'aménagement du Parc urbain Famille Szejman – Hôtel de Ville selon les plans joints en annexes.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

En réponse à Monsieur GACHENOT, Monsieur ANCEAUX confirme que 25 logements sociaux seront construits à l'arrière de l'Hôtel de Ville, le plan détaillé étant joint à la délibération. Il précise qu'aucun changement n'est effectué suite à la présentation de Vivest en Conseil Municipal. De plus, Monsieur ANCEAUX rappelle que l'ensemble des remarques formulées par la population a été prise en compte et intégrée dans le cahier des charges. Il en est de même concernant le parc urbain à proximité du Quai de l'Écluse : l'ensemble des propositions formulées lors de la concertation ont été prises en compte.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit ici d'une traduction technique d'un projet politique qui a déjà été présenté en Conseil Municipal et d'autres délibérations suivront. L'une d'entre elles actera le transfert définitif de la propriété de Vivest à Jarville-la-Malgrange qui constituera l'emprise du parc. Par ailleurs, il précise qu'à l'issue du débat d'orientations budgétaires, Madame WUCHER débutera les réflexions autour de la troisième partie du parc : l'entrée de Ville, côté Bonsecours.

Adopté à la majorité par :
27 voix pour
02 absentions (M. LAVICKA, excusé et représenté par M. GECHTER et M. GECHTER)

N°8
<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u>
NOUVELLE CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) 2025-2030

Le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », adopté le 2 avril dernier, fixe les ambitions de la Métropole du Grand NANCY, des Communes et de leurs partenaires pour les huit quartiers politique de la ville (QPV) de l'agglomération pour la période 2024-2030.
Les nombreuses actions proposées ainsi que les projets importants de renouvellement urbain mis en œuvre sur ces quartiers concourent à la transformation et l'amélioration des conditions de vie des habitants qui y vivent. Entre autres, le dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constitue un pilier essentiel de la politique de la ville, en tant que levier partenarial et financier pour agir au plus près des habitants.

<u>L'abattement de la TFPB : un dispositif légal, doublement encadré</u>

L'article 1388 bis du code général des impôts (CGI) prévoit les conditions de l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en QPV.
Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est, à la fois signataire du contrat de ville et d'une convention fixant les conditions d'utilisation de celui-ci. Cette convention, annexée au contrat de ville, doit être conclue, *a minima*, avec la Commune, l'EPCI et l'État.

La présente délibération a ainsi pour objet de définir la nouvelle convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la période 2025-2030.

<u>Un dispositif financier pour réaliser des actions au bénéfice des habitants</u>

La nouvelle convention proposée constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires : l'État, la Métropole du Grand Nancy, les Commune concernées, le bailleurs sociaux et l'association Union et Solidarité. Elle définit de manière partenariale les conditions et les orientations retenues au niveau local pour l'utilisation de cet abattement par le bailleur.

In fine, cet abattement vise à financer des actions pilotées par l'organisme HLM qui contribuent à améliorer le cadre de vie des locataires habitants. L'ensemble des actions valorisables au titre de cet abattement doivent, par ailleurs, être en adéquation avec le référentiel national défini autour des huit axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Dépenses de sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Sur le territoire de la Métropole du Grand-Nancy, d'un commun accord entre les signataires, il a été convenu que le dernier axe ne mobilise qu'une part raisonnable de l'abattement au profit d'actions de proximité et de lien social.

Á Jarville-la-Malgrange, un bailleur social possède du patrimoine éligible à cet abattement :

Bailleur social	Nombre de logements concernés	Montant prévisionnel de l'abattement annuel 2024
Meurthe-et-Moselle habitat (MMh)	639	152 572,87 €

En qualité de pilote du contrat de ville à l'échelle du territoire métropolitain, la Métropole du Grand Nancy, en lien étroit avec l'État, coordonne le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB. Ces conventions, conclues pour les années 2025 à 2030 - tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances 2024 - feront notamment l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2027.

Un espace de coopération et de partenariat avec et pour les habitants

Au-delà de l'effet levier que constitue cet abattement, l'un des intérêts du dispositif d'abattement de la TFPB réside en sa nature partenariale. En effet, la construction de la programmation annuelle d'actions nécessite une coopération importante entre les différentes parties prenantes, notamment à travers un dialogue permanent entre les Communes et les bailleurs sociaux.

Plusieurs espaces d'échanges entre les signataires sont notamment prévus par les conventions dans le cadre de la gouvernance afin de s'assurer de la définition collective des priorités et de la bonne coordination des actions. Le comité territorial, organisé annuellement sur chacun des quartiers participe, notamment, de ce dialogue entre Collectivités/État et bailleurs sociaux pour la validation des bilans et des perspectives d'actions à venir.

En complément des seuls signataires, des représentants d'habitants et/ou de locataires sont également associés à la vie des conventions pour mettre à profit leur expertise de terrain et leur connaissance fine de la réalité des quartiers.
Enfin, en cohérence avec la volonté de travail en commun, le dispositif d'abattement de la TFPB s'articule avec les nombreux autres dispositifs de droit commun portés par les différents signataires (programme métropolitain de l'habitat, programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, gestion des bio-déchets, plan métropolitains des mobilités, cités de l'emploi, contrat métropolitain de sécurité, contrat de ville, contrat métropolitain des solidarités, stratégie alimentation durable, plan climat air énergie territorial…).

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » du 10 décembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB, ainsi que ses éventuels avenants.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité

N°9
POLITIQUE DE LA VILLE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL

L'office Batigère Habitats Solidaires souhaite vendre un logement social situé sur le territoire communal. Le bien concerné est un immeuble sis 20, rue Carnot à Jarville-la-Malgrange, sur la parcelle cadastrée section AD 184, d'une contenance totale de 240 m² pour 91 m² de surface habitable.

En application de l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation, l'avis du Conseil Municipal est requis sur le principe et les modalités de la vente.

Ce logement est un PLAI attribué aux locataires en situation de grande précarité. Il a été produit dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Ce dispositif vise à faciliter l'accès et le maintien dans un logement décent des personnes et des familles qui connaissent des difficultés sociales et économiques. Ce parc répond donc à des besoins très spécifiques d'une population fragile.

Compte-tenu de la spécificité de ce parc et des familles accueillies ;

Compte tenu de la difficulté persistante d'accès au logement pour les plus précaires ;

Compte-tenu du besoin et du niveau de demande sur le territoire de la Métropole du Grand-Nancy ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ÉMET : un avis défavorable sur la vente précitée envisagée par Batigère Habitats Solidaires selon les conditions sus exposées.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

En réponse à Monsieur GACHENOT, Monsieur KIBAMBA précise que tant que le locataire occupe le logement, aucune obligation ne s'impose au bailleur, en termes de travaux. Cependant, une fois le bail terminé ou que le locataire quitte le logement, le propriétaire ne pourra plus louer son logement si ce dernier est classé E, F ou G, dans le diagnostic de performance énergétique. Des travaux de réhabilitation devront obligatoirement être effectués.

Monsieur le Maire précise que Batigère a été informé de cet avis défavorable lors d'une discussion tripartite avec la Métropole du Grand Nancy, puisque la Ville souhaite que ce logement demeure dans le parc locatif social et que les travaux soient réalisés.
Pour clarifier la situation, Monsieur le Maire informe que le logement n'est pas considéré comme indigne. Il est simplement considéré comme « passoire thermique », ce qui ne le rend pas pour autant insalubre ou indigne.

Adopté à l'unanimité.

N°10
CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT - AVENANT N°1

Par délibération en date du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État qui affirme que face aux

question liées à la sécurité, à la tranquillité et à la prévention de la délinquance et à la lutte contre les incivilités, la police municipale est un acteur complémentaire aux missions de sécurité publique aux côtés de la Police nationale.

La convention de coordination précise la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale ainsi que les moyens dont ils sont dotés.

Depuis l'adoption de la stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités, la Ville a renforcé les moyens de défense accordés aux agents de la police municipale. Ladite convention intègre ces évolutions en particulier quant au port d'arme de catégorie B1° des agents de la police municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : l'avenant n°1 de la convention de coordination entre la police municipale de Jarville-la-Malgrange et de forces de sécurité de l'État.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de coordination ainsi que tous les documents nécessaires à la présente délibération et les éventuels avenants.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

N°11
RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA GESTION DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

Par délibération en date du 6 février 2022, le Conseil Municipal a adopté l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la redevance de stationnement sur voirie, prévue à l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » dite loi MAPTAM.

Dans ce cadre, en cas de contestation relative à l'émission d'un forfait post-stationnement (FPS), l'usager peut déposer, dans un délai d'un mois à compter de la notification de celui-ci, un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la Ville qui dispose d'un délai d'un mois pour examiner la demande.

L'article R. 2333-120-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'un rapport annuel des RAPO doit être établi afin de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux recours administratif préalable obligatoire et de permettre à l'assemblée délibérante de contrôler l'exercice de cette mission.

Ce rapport, couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

PREND ACTE : du rapport annuel relatif à la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires

Monsieur le Maire ouvre le débat.

En réponse à Monsieur GACHENOT, Monsieur le Maire précise que les documents joints à l'ordre du jour permettent de compléter le projet de délibération, qu'il faut en prendre connaissance et les interpréter correctement.
Pour rappel, le forfait post-stationnement (FPS) n'est pas un procès-verbal. Le FPS est minoré si le paiement est effectué dans un délai de 5 jours.
Le FPS peut faire l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO). Un recours supplémentaire est possible pour contester la décision du RAPO. Il ajoute que les RAPO sont pris en compte et peuvent faire l'objet d'une annulation si ces derniers sont justifiés. Pour exemple, certains RAPO sont déposés par des automobilistes sans justificatif, considérant être en droit de ne pas payer le stationnement. D'autres, ayant des motifs légitimes, justifiés par un dépôt de plainte pour vol du véhicule par exemple ne sont donc pas verbalisés puisqu'ils ne sont pas les auteurs de l'infraction. Ainsi, le nouveau propriétaire du véhicule sera poursuivi dans le cadre d'une procédure via ANTAI et Monsieur le Maire indique que cette démarche n'entre plus dans les compétences de la Ville.

Adopté à l'unanimité
M. GECHTER absent au moment du vote

N°12
<u>ENSEIGNEMENT</u>
CONVENTION TRIENNALE DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES AVENANT ÉGALIM

Par délibération en date du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a adopté la mise en place d'une tarification sociale et proposé une nouvelle grille tarifaire appliquée depuis le 1er septembre 2023. Cette démarche vise à garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire dans un souci de mixité sociale, quand auparavant la barrière tarifaire appliquée empêchait l'accès à ce service du plus grand nombre.

La mise en application de la tarification sociale appliquée à la restauration scolaire s'inscrit dans le dispositif de « la cantine à 1€ », promu par l'État. Elle est formalisée par une convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » conclue avec l'Agence de services et de paiement (ASP) afin de bénéficier de l'aide de l'État qui permet de percevoir une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

En parallèle, la consultation lancée par la Ville de Jarville-la-Malgrange, coordonnateur du groupement de commandes de la restauration collective, vient d'aboutir à la signature d'un nouveau contrat de quatre ans avec la Société L'Alsacienne de restauration.

Le cahier des charges de ce marché prévoit le respect des dispositions prévues au titre de la loi EGALIM et de la loi Climat et Résilience. La Ville de Jarville-la-Malgrange s'inscrit donc, en lien avec le prestataire L'Alsacienne de restauration, dans la démarche EGALIM. En outre, la Ville de Jarville-la-Malgrange a inscrit sa cantine sur la plate-forme publique « ma-cantine » de manière à répondre aux objectifs attendus et à accompagner la transition alimentaire de la restauration scolaire sur son territoire.

Au regard de ces éléments et forte de son engagement en matière d'alimentation durable, la Ville de Jarville-la-Malgrange peut bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajouterait à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal à 1€ conformément à la convention triennale conclue avec l'ASP.

Dans la continuité de la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires signée avec l'Agence de services et de paiement, il vous est donc proposé d'approuver

la signature de l'avenant EGALIM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer, l'avenant EGALIM à la Convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires, joint en annexe, avec l'Agence de services et de paiement.

Cette recette sera imputée au chapitre 70 du budget principal de la Commune.

PRECISE : que l'avenant EGALIM est conclu jusqu'à la fin de la convention triennale en cours.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité
Messieurs ANCEAUX et GECHTER absents au moment du vote

N°13
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE À L'ASSOCIATION KALÉIDOSCOPE

Par délibération en date du 7 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et l'association Kaléidoscope.

L'article 6.1 de cette convention prévoit le versement d'une part variable de subvention conditionnée à la tenue de dialogues de gestion et à la présentation des actions réalisées par l'association durant l'année écoulée.

Lors du dernier dialogue de gestion, il apparait, après examen et échanges sur les actions de l'association Kaléidoscope, que les objectifs fixés dans la convention ont été partiellement atteints ; des actions n'ayant pu être réalisées en raison de la vacance de postes au sein de l'association.

Par ailleurs, dans la perspective de l'inauguration de la Maison des Familles Olympe de Gouges des travaux ont été réalisés dans les locaux mis à disposition de l'association. Au vu de l'article 5.4 de ladite convention, une partie de la part variable est retenue pour la participation aux travaux.

La part variable de subvention allouée à l'association pour l'année 2024 est fixée à 2 940€.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » du 10 décembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le versement de la part variable de subvention de l'association Kaléidoscope, à hauteur de 2 940 €.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, à l'article 65748.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

En réponse à Monsieur DAMM, Monsieur ANCEAUX répond qu'il a déjà posé cette même question lors de la Commission « Ressources et Moyens » et qu'une réponse lui a déjà été apportée. Il rappelle donc que l'ensemble du premier étage a fait l'objet de remise en l'état et que la Ville a fait le choix d'effectuer ces travaux en régie afin de réduire les coûts.

En réponse à Madame POLLI, Monsieur ANCEAUX précise que cette remise en état des locaux a été abordée lors d'une discussion avec l'association Kaléidoscope. De plus, il s'agissait d'une remise en état générale, en plus de la peinture, puisque certains murs comportaient des impacts et des trous.

Monsieur le Maire précise que la somme retenue dans le cadre de la part variable résulte bien des travaux qui ont été réalisés et des objectifs qui n'ont pas été menés à leur terme pour les raisons suivantes : le manque de personnel.
Il rappelle que la Ville met à disposition des locaux gracieusement, à nombre d'associations, dont certaines en bénéficient dans un usage exclusif ou quasi-exclusif. De plus, la Ville déploie un certain nombre de services, de manifestations au profit des associations de son territoire : le Guide des associations, la Fête des associations (conduite par Madame DECAILLOT), ou la Maison des Associations et de l'Engagement.
Pour rappel, au début du mandat, la Ville a considérablement augmenté la part de subvention aux associations, et le nombre d'associations éligibles aux conventions pluriannuelles.
De ce fait, lorsque la Commune met autant de moyens au profit des acteurs associatifs sans contribution financière, Monsieur le Maire explique que la Ville est en droit d'attendre que les associations prennent soin des bâtiments publics qui sont mis à leur disposition. En effet, il n'est pas envisageable d'accepter quelconque dégradation dans un bâtiment public communal, que ce soit à la Maison des Familles, à la Maison des Associations et de l'Engagement, dans les établissements scolaires. Aussi, lorsqu'une dégradation est commise par un élève, la responsabilité civile de l'enfant doit être obligatoirement engagée.

Adopté à la majorité par :
24 voix pour
05 oppositions (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE)

N°14
<u>SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES</u>
VERSEMENT DES PARTS VARIABLES AUX ASSOCIATIONS : MJC JARVILLE JEUNES - JARVILLE JEUNES FOOTBALL - TENNIS SQUASH BADMINTON DE JARVILLE - CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS - COMITE ANIMATION LOISIRS

Par délibérations distinctes, le Conseil Municipal a approuvé les conventions pluriannuelles d'objectifs entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et la MJC Jarville Jeunes (MJC), Jarville Jeunes Football (JJF), Tennis Squash Badminton de Jarville (TSB), Culture et Bibliothèque Pour Tous (CBPT) et le Comité Animation Loisirs (CAL).

Chaque convention prévoit le versement d'une part variable de subvention conditionnée à la tenue de dialogues de gestion et à la présentation des actions réalisées par l'association durant l'année écoulée.

Lors des derniers dialogues de gestion, il apparait, après examen et échanges sur les actions des associations, que les objectifs fixés pour chacune des associations ont été atteints.

Conformément aux montants définis dans chaque convention, il est proposé le versement des montants des parts variables :

Association conventionnée	Date d'approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs	Montant de la part variable versée
MJC	CM du 2 juillet 2024	162 000 €
Jarville Jeunes Football	CM du 28 mai 2024	4 000 €
TSB	CM du 7 juin 2022	15 800 €
CBPT	CM du 13 décembre 2022	2 000 €
CAL	CM du 9 juin 2023	2 250 €

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » du 10 décembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le versement des parts variables des subventions des associations conventionnées selon le tableau ci-dessus pour l'année 2024.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, à l'article 65748.

En réponse à Monsieur GACHENOT, Madame DECAILLOT précise que les objectifs fixés pour le Comité d'animation loisirs (CAL) se trouvent dans la convention transmise avec l'ordre du jour, et l'invite à en prendre connaissance. De plus, elle ajoute que les objectifs sont les mêmes pour toutes les associations conventionnées : participer à la vie de la Ville et à la vie associative, de participer aux évènements. De plus, elle atteste que cette année les objectifs du CAL sont largement atteints.

Monsieur le Maire souligne le travail réalisé par le CAL et, entre autres, la réussite de la Saint-Nicolas et des semaines féériques et les animations autour de Festiv'été.

Monsieur LAURENT remercie l'ensemble des bénévoles qui œuvrent auprès du CAL et invite tous les Jarvillois qui souhaitent participer à les rejoindre y compris les membres du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.
Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, M. GECHTER, Mme BUFFET, M. LAURENT, M. CHATEAU, M. CARO ne prennent pas part au vote

N°15
FINANCES LOCALES
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2024

Une décision budgétaire modificative permet d'ajuster, en cours d'année, les prévisions budgétaires. Ainsi, la décision budgétaire modificative N°1 (DM 1) ajuste les crédits en recettes et

en dépenses comme suit :
Concernant la section de fonctionnement :

- + 429,94 € au chapitre 77 – Produits spécifiques.
  Ajustement de crédit suite à l'annulation de mandats sur l'exercice antérieur.

Concernant la section d'investissement :

- + 429,94 € au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.
  Augmentation de crédit pour le remboursement de cautionnements perçus dans le cadre de la location d'appartements.

Opération d'ordre entre sections :

Concernant les travaux effectués en régie :

D-040-21318-322 Immobilisations corporelles	+ 2 400,00 €
D-040-21318-420 Immobilisations corporelles	+ 4 000,00 €
D-040-2188-311 Immobilisations corporelles	+ 3 900,00 €
R-042-722 Immobilisations corporelles	+ 10 300,00 €

Concernant l'ajustement des dotations aux immobilisations :

D-042-6811 Dotation aux amortissements	+ 32 527,00 €
R-040-28158-01 Amortissement installations, matériels, outillage	+ 489,00 €
R-040-281828-01 Amortissement autres matériels de transport	+ 2 082,00 €
R-040-281838-01 Amortissement autre matériel informatique	+ 9 146,00 €
R-040-281848-01 Amortissement autres matériels de bureau	+ 3 988,00 €
R-040-28188-01 Amortissement autres	+ 16 822,00 €

Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement :

Ecritures de régularisation dues au versement d'une avance dans le cadre d'un marché public de travaux :

D-041-2313-551-020 Immobilisations en cours	+ 4 220,39 €
R-041-238-551-020 Immobilisations en cours	+ 4 220,39 €

L'équilibre entre les deux sections nécessite les opérations d'ordres suivantes :

D-023-01 Virement à la section d'investissement :	- 32 527,00 €
D-023-01 Virement à la section d'investissement :	+ 10 729,94 €
R-021-01 Virement de la section de fonctionnement :	- 32 527,00 €
R-021-01 Virement de la section de fonctionnement :	+ 10 729,94 €

La présente décision modificative est équilibrée :

- En Fonctionnement : + 10 729,94 €
- En Investissement : + 14 950,33 €
- Au global : + 25 680,27 €

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » du 10 décembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2024, résultant de l'exposé des motifs et selon le tableau ci-joint.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
En l'absence d'intervention, il procède au vote.

22 voix pour
02 oppositions (M. LAVICKA, excusé et représenté par M. GECHTER et M. GECHTER)

N°16
FINANCES LOCALES
REPRISE DE PROVISION

L'instruction budgétaire et comptable M57 dispose que les Communes sont tenues de constituer des provisions budgétaires pour la couverture de certains risques ayant des conséquences financières.

De 2011 à 2016, et en 2022, la Ville a constitué des provisions pour couvrir le coût des d'absences pour maternité des agents municipaux. Cette décision faisait suite au choix de retirer ces absences de la couverture de l'assurance statutaire afin de diminuer son coût. La Ville est ainsi devenue son propre assureur pour ces risques.

En 2024, un agent municipal a bénéficié d'un congé de maternité. Il convient donc de reprendre une partie de la provision constituée pour couvrir le coût de cette absence. Son montant est estimé à 4 333 €.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » du 10 décembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : une reprise de provision à hauteur de 4 333 € pour couvrir l'absence de l'agent en congé de maternité.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité

N°17
FINANCES LOCALES
AUTORISATION D'UTILISATION PARTIELLE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS 2025

Si les dépenses de fonctionnement peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, il en va différemment des dépenses d'investissement qui nécessitent une autorisation spéciale d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits.

En effet, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget, sauf délibération du Conseil Municipal autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel liées à une autorisation de programme votée antérieurement, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus sur l'exercice par l'autorisation de programme.

Aussi, pour permettre aux services d'engager les dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2025 et améliorer le taux de réalisation de cette section, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, à compter du 1er janvier 2025, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2024 selon les montants et les imputations suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2024 (hors autorisations de programme et hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits 2025	Affectation
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	art. 2031
21 - Immobilisations corporelles	2 745 847,37 €	686 461,00 €	art. 2188
23 - Immobilisations en cours	1 408 448,00 €	352 112,00 €	art. 2313

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » du 10 décembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'Investissement 2025 à hauteur de 25 % des crédits ouverts au Budget 2024.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité

N°18
FINANCES LOCALES
PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SÉJOUR POUR LA DEUXIÈME RENCONTRE NATIONALE DES TIÈRS-LIEUX ET À LA VISITE DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DU RHÔNE

Du 8 au 10 octobre 2024 s'est tenu à Toulouse, aux Halles de la Cartoucherie, le 2ème événement *« Faire Tiers-Lieux »*, placé sous le signe du « Faire ensemble et de la coopération ».

Cet évènement organisé par le groupement d'intérêt public (GIP) France tiers-lieux dont l'objet est d'appuyer l'émergence, le développement et la pérennisation des tiers-lieux en France. L'association nationale des Tiers-Lieux, membre du GIP, regroupe aujourd'hui près de 3 500 tiers-lieux dans les domaines de la transition écologique, du réemploi, des circuits-courts, de la relocalisation de la production, de la transition numérique, de l'accès à une alimentation locale et

durable ou encore de la démocratisation des pratiques culturelles…
La Cité du Faire et la Ville de Jarville-la-Malgrange ont ainsi participé à cet événement à double titre :

- Partager l'expérience et les réussites de La Cité du Faire, exemple de développement et d'inspiration pour d'autres acteurs ;
- Assurer la promotion au niveau national de La Cité de Faire auprès d'un public averti.

Une délégation, composée de Monsieur le Maire, de deux fonctionnaires de la Commune et d'un membre de La Cité du Faire, était présente à cet événement.

Une autre rencontre a également été organisée le vendredi 11 octobre à Lyon avec la SEPR – L'école des métiers, en particulier sur le sujet des métiers d'art rares. Les frais de séjour ont été pris en charge par La Cité du Faire correspondant aux seules nuitées. Il est proposé que la Commune participe à ces frais à hauteur des montants engagés pour les membres de la collectivité soit 696,36€ TTC, conformément à la facture annexée à la présente délibération.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » du 10 décembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : le remboursement à La Cité du Faire des frais de séjour engagés à l'occasion du déplacement à Toulouse pour la deuxième rencontre nationale des tiers-lieux et à Lyon pour une visite de la SEPR, pour un montant de 696,36€ TTC correspondant à la part des membres de la collectivité ;

CONFIRME : que les crédits de paiement correspondant figurent au budget primitif et sont inscrits au chapitre 011.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'auparavant les remboursements de frais de mandat étaient réalisés sans justificatifs et sans avis du Conseil Municipal. Depuis le début du mandat, il souhaite faire preuve de transparence.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité

N°19
RESSOURCES HUMAINES
MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE

- Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- Vu la délibération n°1 relative à la refonte du régime indemnitaire des agents communaux en date du 6 juillet 2021.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et

de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la fonction publique d'État. Par délibération du 30 mars 2017 le Conseil Municipal a instauré sa mise en œuvre au 1er avril 2017 et en a révisé les modalités par délibération du 6 juillet 2021.

La parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres a introduit des évolutions et une refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale. Celui-ci prévoit une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité *de* fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et règlementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :
- D'en définir les bénéficiaires ;
- De déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond ;
- D'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence) ;
- De préciser la date d'effet.

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées dans la délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale.

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	**Part fixe**	**Part variable (Dans la limite des montants suivants)**
Chefs de service de police municipale	26%	7000€
Agents de police municipale	26%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel,

- Les critères retenus pour l'entretien professionnel qui doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

La part variable ne sera pas versée à un agent ayant eu une sanction disciplinaire dans l'année évaluée.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir l'année 2025), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Conformément à la délibération n°1 relative à la refonte du régime indemnitaire des agents communaux en date du 6 juillet 2021, les modalités d'abattement concernant la maladie sont applicables.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 10 décembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

INSTITUE : selon les modalités d'application définies ci-dessus l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police.

APPROUVE : la revalorisation des primes et indemnités règlementaires composant le Régime Indemnitaire en fonction de l'évolution du point d'indice et de l'évolution réglementaire.

PRÉCISE : que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2025 et suivants.

A l'occasion de l'adoption de ce projet de délibération, Monsieur le Maire se dit étonné de voir que, dans le débat public, certains évoquent que la Majorité municipale ne travaillerait pas au bien-être de ses agents, alors que, lors du Comité social territorial (CTS), le seul élu de l'opposition, Monsieur DAMM, s'est abstenu.

Il souhaite tout de même rappeler que c'est bien cette Majorité municipale qui a mis en place la refonte du régime indemnitaire, les titres-restaurants, la convention avec l'Amicale du personnel du Grand Nancy. Aussi, lors d'un prochain Conseil Municipal seront abordés les cycles horaires de travail ainsi que la mise en place du télétravail.

De plus, il explique qu'actuellement, le Centre technique municipal est un bâtiment très énergivore, actuellement non chauffé, et que, malheureusement, des agents travaillent dans des conditions inacceptables. De ce fait, la Ville a fait le choix d'investir dans de nouveaux locaux qui permettront d'accueillir l'ensemble des agents techniques dans des conditions de travail dignes, fonctionnelles et opérationnelles.

Adopté à l'unanimité

N°20
RESSOURCES HUMAINES
ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.
Suite à une sollicitation du Trésor Public concernant la communication des anciennes délibérations ayant acté la création de certains postes, il s'avère que nous ne sommes pas en mesure de fournir ces documents. La raison principale réside dans le fait que la version actuelle de notre tableau des emplois ne mentionne pas explicitement les dates de création des postes. Ce tableau se limite à une réactualisation globale, sans traçabilité précise des évolutions passées.

Dans la poursuite du travail engagé depuis 2020 de respect des procédures et de professionnalisation de notre administration et afin de répondre à cette problématique administrative et garantir la conformité légale de notre tableau des effectifs, il est indispensable de recréer l'ensemble des emplois, en prenant comme point de départ la date du présent conseil municipal. Cette démarche permettra de consolider une base juridique claire.

Dans le même temps, et dans un souci de modernisation et d'adaptation aux besoins des services, il est proposé de modifier la présentation du tableau des emplois. En passant d'une organisation hiérarchique à une structure davantage fonctionnelle, afin de gagner en flexibilité. Cette nouvelle approche permettra de redéployer les postes en fonction des besoins réels des services municipaux, tout en respectant les cadres réglementaires et statutaires en vigueur.

Ce changement vise à allier rigueur administrative et souplesse opérationnelle, dans un esprit d'efficacité du service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ADAPTE : le tableau des emplois ci-joint.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Primitif 2024 et suivants

Monsieur le Maire ouvre le débat.
En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité

N°21
RESSOURCES HUMAINES
MANDATS SPÉCIAUX ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Par délibération en date du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a adopté les modalités de remboursement de frais des élus engagés à l'occasion de déplacements hors du territoire de l'agglomération nancéienne dans le cadre de mandats spéciaux.

Les frais engagés par l'élu / les élus, figurant en annexe, ouvrent droit à remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : le remboursement, à chaque membre de l'assemblée concerné, des frais de séjour et de déplacement ainsi que des autres frais réels exceptionnels engagés au cours des mandats spéciaux.

CONSIDERE : que la durée du déplacement correspond aux dates de la mission augmentée des délais de transport nécessaires.

CONFIRME : que les crédits de paiement correspondant figurent au budget primitif et sont inscrits au chapitre 065, article 65322.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à la majorité par :
22 voix pour
02 abstentions (M. GECHTER, M. LAVICKA, excusé et représenté par M. GECHTER)

Monsieur le Maire souhaite apporter les demandes de précision quant aux décisions prises en vertu des articles L. 21211-22 2° et L. 2122-22 4° :

Questions de Madame POLLI (texte in-extenso) :
« 1- Décision 81/2024 : Pourquoi avoir résilié le groupement de commandes Restauration collective ALSACIENNE pour finalement en resigner un nouveau ?
2- Décision 84/2024: Pourquoi les travaux de plomberie n'ont-ils pas été réalisés en régie?
3- Décisions 85/2024 et 86/2024: quel est l'objet des études réalisées par le cabinet CTR ? »

En réponse à la question de Madame POLLI concernant la décision n° 81/2024, la résiliation du marché de restauration scolaire a été effectuée pour une question administrative. Afin de respecter la législation en vigueur, il est désormais nécessaire d'indiquer le nombre maximum de repas contre le nombre moyen auparavant. De ce fait, une nouvelle publication devait être effectuée. Pour information, le même prestataire a été retenu.

Concernant la délibération n° 84/2024, Monsieur ANCEAUX rappelle que, dans le cadre d'un marché, toutes adaptations ou modifications doivent faire l'objet d'un avenant et ne peut en

aucun cas être réalisées en régie. Il s'agit ici de respecter le code des marchés publics.
Concernant les décisions n° 85/2024 et n° 86/2024, Monsieur le Maire explique que le cabinet a été recruté pour réaliser deux études d'ingénierie, une sociale et une fiscale, afin de déterminer les pistes d'économies ou d'optimisation à réaliser. Concernant l'ingénierie sociale, en raison du travail mené par Monsieur GIACOMMETI, Monsieur le Directeur Général des Services et son Adjoint depuis 2020, il y a peu de pistes d'économie possibles. Pour l'ingénierie fiscale, l'étude est encore en cours, l'idée étant d'optimiser notamment les taxes foncières payées par la Commune qui sont actuellement importantes. La Ville est dans l'attente du compte rendu.

Questions de Monsieur LAVICKA (texte in-extenso) :
« Nous souhaiterions avoir des explications sur la décision n° Tarification 93/2024 Tarification applicable aux prestations de nettoyage des monuments funéraires ? Comment sont décidées les prestations ? »

En réponse à Monsieur LAVICKA concernant la décision n° 93/2024 relative la tarification applicable aux prestations de nettoyage des monuments funéraires. Monsieur le Maire souhaite faire observer que ce service était inscrit dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2024. Il s'agit simplement du nettoyage des concessions funéraires par les agents de la Ville, à la demande des familles. Il a été constaté qu'un certain nombre de concessions sont aujourd'hui dans un état d'abandon. Ainsi, après échange avec certaines familles, ces dernières ont indiqué être dans l'incapacité ou éloignées géographiquement pour entretenir les concessions.
Il faut noter que ce service existe déjà dans le secteur marchand, ainsi les tarifs proposés sont identiques.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que lors du débat d'orientations budgétaires, de nouveaux services vont être mis en place au profit des familles, tels la navette communale à destination des familles, des plus fragiles, mais aussi des séniors. D'autres prestations sont en cours de réflexion, en lien avec Madame PERRIN et Monsieur BAN, notamment sur le ramassage des déchets ou le nettoyage des trottoirs pour les personnes ayant des difficultés à se mouvoir.

Séance levée à 21h30.

Baptiste GUYOMARCH
Secrétaire de Séance

Vincent MATHERON
Maire de Jarville-la-Malgrange